

[Texte]

The Chairman: Do you think there are many who are not registered at this time? Can you cross-reference at all through income tax, or would you assume that—

Mr. Burpee: We are starting to do that now. We work initially off income tax rolls and we are now following that up to see if . . . So far we haven't found a great number in that area.

Mr. Vanclief: Are crop dryers on the list of equipment? I can't find them on the sheet that's here today. I've had that question asked of me.

Mr. Mohr: There are grain toasters on there. That's not the dryers.

Mr. Vanclief: That's different from crop dryers.

Mr. Mohr: Yes. It's not the same thing.

• 1645

Mr. Vanclief: What else could they be used for? They are used for drying hay in barns, and particularly at this time of the year in Ontario the dryers are used for drying corn. I don't for the life of me know what else they could be used for. Some of them are in bins and some of them are out of bins in a separate piece of equipment. The other items I can't see there are farm wagons and gravity boxes. They may or may not be there. As I say, quickly looking over the list, I don't see them. I don't know what else gravity boxes—I think that's the term that's used by most farmers—would be used for. I have never seen anyone use those but an enormous pile of those in Canada are used for grain handling. I see the augers are there, that type of thing, but those items aren't there. So I question that.

You made the comment several times that some of the matters discussed here today are some of the issues you are addressing. I would like to know what the other issues are that you are addressing and we may very well be of some assistance. If we can't find that out, I guess what you're saying is that if we don't necessarily mention it to you, then we're not going to know about it unless we see something happen. I think we could be of some use back and forth with you.

Mr. Wurts, you mentioned that farmers don't always pay for a piece of equipment that they are eligible to get the tax back on. This was in your discussion about irrigation. They can apply for the tax before they've paid for it all. Do we not have to have some sort of a proof of payment before applying for the tax back?

Mr. Wurts: You need an invoice. Frequently you will receive an invoice as a proof of purchase, but you have payment terms. You may not pay for it for 90 days, for example. You can claim the input tax credit effective from the date you have received the invoice. If you are a monthly filer for example, and you have an invoice for July 15, on your return for the month of July you can claim that input credit notwithstanding that you might not pay for it until

[Traduction]

Le président: Pensez-vous qu'il y en ait encore beaucoup qui ne soient pas inscrits? Pouvez-vous établir des recoupements avec l'impôt sur le revenu ou devez-vous supposer que . . .

M. Burpee: C'est ce que nous avons commencé à faire. Au début, nous nous sommes servis du rôle des contribuables et nous assurons maintenant le suivi pour voir si . . . Jusqu'ici, nous n'en avons pas trouvé beaucoup qui n'étaient pas inscrits.

M. Vanclief: Les séchoirs apparaissent-ils sur la liste des matériels visés par la TPS? Je ne les vois pas sur la feuille qu'on m'a remise aujourd'hui. Mais on m'a posé la question.

M. Mohr: Il y a les séchoirs à grains, mais pas les séchoirs à récolte.

M. Vanclief: Ce n'est pas la même chose que les séchoirs à récolte.

M. Mohr: En effet.

M. Vanclief: À quoi d'autre pourraient-ils servir? Ils servent à sécher la luzerne et, en Ontario et surtout à cette époque de l'année, ils servent à sécher le maïs. Mais je ne vois vraiment pas à quoi d'autre ils pourraient servir. On en retrouve en caisses-cellules et d'autres montés sur des pièces d'équipement distinctes. Ils peuvent également servir dans les chariots pour séchage et dans les trémis à décharge par gravité. Il se peut qu'il en soit question, mais je ne les vois pas dans cette liste. Je ne vois pas bien quel autre usage on pourrait bien faire des trémis à décharge par gravité. . . C'est là, je crois, l'expression utilisée par la plupart des agriculteurs. Je n'ai jamais vu personne d'autre en utiliser que les agriculteurs qui s'en servent abondamment dans la manutention des grains. Je vois qu'il est également fait mention des tarières, mais on ne voit pas les séchoirs. C'est pour ça que je m'interroge.

À plusieurs reprises, vous nous avez dit que vous étiez en train de traiter d'un grand nombre de sujets que nous avons portés à votre attention. J'aimerais savoir quels sont les autres aspects sur lesquels vous vous penchez, parce que nous pourrions très bien vous aider dans votre tâche. Vous semblez penser que si vous n'en faites pas état, nous ignorerez la situation tant que quelque chose de particulier ne se produira pas. Or, je pense que vous pourriez gagner à ce que nous collaborions avec vous.

Monsieur Wurts, vous nous avez déclaré que les agriculteurs ne paient pas toujours le matériel admissible au remboursement de la taxe. C'était à propos de votre discussion au sujet de l'irrigation. Ils peuvent donc demander un crédit de taxe avant d'avoir payé le matériel en totalité. N'exigeons-nous pas une sorte de preuve de paiement avant de rembourser la taxe?

M. Wurts: Il faut présenter une facture. Très souvent, la facture est donnée en preuve d'achat, mais les paiements sont échelonnés. Par exemple, vous pouvez bénéficier d'un paiement à 90 jours. La demande de crédit est valable à compter de la date de la facture. Donc, si vous faites des déclarations mensuelles, et que votre facture est datée du 15 juillet, par exemple, vous pouvez réclamer le crédit sur les intrants dans votre déclaration de juillet, même si vous ne